

Solidaris Day 2023 - Règlement de participation au concours Instagram : Selfie Mascotte Happy

Règlement du concours organisé sur la page Instagram de l'évènement, à l'occasion du Solidaris Day de Dison qui se déroulera le 20 août 2023.

Article 1

Le concours est géré par la Fondation Privée Réseau Solidaris, Rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing, RPM LIEGE, n° d'entreprise : 872.930.120.

Article 2

Prix du concours :

1 Tablette Alcatel 1T7 Android avec 16 GB de mémoire OU 1 Tablette Lenovo Tab M8 HD avec 32 GB de mémoire offerte par Computerland.

Article 3

Le concours est réservé aux personnes majeures et capables.

Article 4

La Fondation se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'âge du participant au concours. Elle se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours d'un mineur.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Fondation, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au concours du mineur.

Article 5

La participation au jeu concours se fait individuellement.

Article 6

Pour participer valablement, il faut :

- faire un selfie avec la mascotte « Happy » du Solidaris Day le jour du Solidaris Day sur le lieu de l'évènement.
- Liker la page Instagram du Solidaris Day
- partager ce selfie en story Instagram
- tagguer la page Instagram du Solidaris Day dans la story réalisée (@solidarisday)

Ces quatre conditions sont cumulatives.

Article 7

Ce concours est accessible le dimanche 20 août 2023 de 10h à 18h.

Article 8

Le gagnant sera tiré au sort le 20 août 2023 avant 00h par le responsable concours du Solidaris Day, sur la page Instagram de l'évènement, parmi ceux ayant : fait un selfie avec la mascotte « Happy », partagé ce selfie en story, taggué le @solidarisday dans sa story et liké la page Instagram du Solidaris Day.

Article 9

Dès son identification, le gagnant sera prévenu via la page Instagram Solidaris Day.

Contact sera également pris individuellement en message privé pour définir les modalités de retrait du cadeau.

Le cadeau devra ensuite être retiré à la date et l'endroit convenu avec le responsable concours, par le gagnant désigné ou une tierce personne ayant une procuration de celui-ci.

Sans réponse du gagnant dans le mois suivant la notification de son gain, celui-ci sera considéré comme perdu.

Article 10

Le cadeau désigné à l'article 2, n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres avantages en nature.

Article 11

La Fondation Privée Réseau Solidaris ne donne aucune garantie sur les produits gagnés.

Article 12

Ce règlement est régi par le droit belge. La participation au jeu est entièrement libre et gratuite. Il est rappelé que le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles.

Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité stipule que : ***Les données personnelles que vous communiquez dans ce cadre seront traitées par la Fondation privée Réseau Solidaris dont le siège social est établi à 4100 Seraing, rue de la Boverie 379 en vue de l'organisation et la gestion du concours auquel vous participez. La Fondation respecte la réglementation relative à la protection des personnes physiques dans le cas du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation des données. La Fondation n'utilisera pas vos données personnelles à d'autres fins ni ne les transmettra à des tiers. Vous pouvez avoir accès à vos données et les rectifier à tout moment, conformément à la législation en vigueur, en vous adressant à DPO.FRS.Liege@solidaris.be***

Article 13

La Fondation Privée Réseau Solidaris ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Fondation Privée Réseau Solidaris n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, vol, destruction résultant du fait d'autrui.

La Fondation Privée Réseau Solidaris ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. La participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. La Fondation Privée Réseau Solidaris se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 14

La Fondation Privée Réseau Solidaris se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du jeu. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent et il prendra effet dès cet instant.

La Fondation Privée Réseau Solidaris se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.